

J'ai également en main une lettre de l'épouse d'un ancien combattant, qui raconte que son mari doit faire un séjour à l'hôpital deux fois par année. En 1964, l'incapacité de cet ancien combattant avait été évaluée à 25 p. 100, et sa pension était basée sur 5 p. 100 des 25 p. 100, ce qui, en définitive, lui donne \$21.90 par mois. Je ne trouve pas cela tellement exorbitant. Franchement, en n'accordant que 3½ p. 100 de \$21.90, on veut un peu se moquer des anciens combattants.

Maintenant, les médecins ne s'accordent pas tous sur les diagnostics. Ce pensionné souffre de troubles pulmonaires, mais on ne sait pas à quel jour ni à quelle heure ces troubles ont commencé. Dans la lettre que son épouse m'a écrite le 9 mai, elle déclare que le médecin de famille recommande à son mari un repos d'un an. Étant donné qu'il est père de famille et qu'il a des obligations, il ne peut se permettre un tel repos. Il est âgé de 51 ans.

Quel que soit l'âge des anciens combattants, on devrait s'occuper d'eux, car ils méritent, à mon avis, probablement plus que les traitements infligés dans les camps de concentration des pays communistes.

Comme le disait Son Excellence le Gouverneur général, dans le discours du trône, si notre pays est si riche, il n'y a donc pas de raison pour qu'on force à travailler les anciens combattants fatigués, brûlés, malades, qui se sont fait mourir à la tâche, et ce d'autant plus qu'il existe suffisamment de personnes en santé, qui cherchent des emplois, pour remplacer ceux qui méritent le repos.

Monsieur le président, étant donné ces preuves, comme ces victimes, je suis porté à croire que certains médecins à l'emploi de la Commission canadienne des pensions sont devenus malhonnêtes. On a l'impression que ces personnes doivent justifier leur attitude en faisant tout pour nuire à ceux qui sont démobilisés par suite d'infirmité ou de maladie résultant des années qu'ils ont consacrées à la défense de notre pays, et même d'autre pays.

Pour en arriver, monsieur le président, à classer un individu à moins de 5 p. 100—on l'a vu dans la lettre signée par le ministre—on va même jusqu'à parler de 2/5 de 10 p. 100.

Lorsqu'il s'agit d'expériences, nous savons tous que le gouvernement canadien, par l'entremise des forces armées, ne néglige rien. On essaie des avions, des porte-avions, des aéroglisseurs. On envoie nos soldats vivre un certain temps dans la région de la Terre de Baffin, pour savoir ce que cela peut donner. Il n'est jamais question d'économiser, il s'agit de faire des expériences. A mon avis, il n'est donc pas normal que ces charges retombent sur le dos des anciens combattants, qui sont toujours forcés de se serrer la ceinture.

Étant donné que les exemples sont nombreux, je me permets de proposer à l'honorable ministre de faire de son mieux et d'ordonner la tenue d'une enquête au sujet de cette affaire. Si, au bureau des examens de la Commission canadienne des pensions, des fonctionnaires agissent mal ou ne font pas leur travail comme il faut, ils devraient être remplacés le plus tôt possible.

Monsieur le président, s'il existe une loi visant la protection des animaux, il devrait en exister une qui viserait à la protection de l'être humain, principalement à celle des anciens combattants et de leurs familles.

• (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au prochain député, je dois informer la Chambre, en vertu de l'article 40 du Règlement, des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—Le saumon de l'Atlantique—Le boycottage des produits danois; le député de Regina-Est (M. Burton)—l'Expansion économique régionale—Les entretiens fédéraux-provinciaux au sujet du programme; l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'industrie—La Versatile Manufacturing Limited—Le projet d'expansion aux États-Unis—Les entretiens avec les dirigeants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Laing: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, en répondant à des questions...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me permets de signaler au ministre qu'un autre représentant s'est levé en même temps que lui. Comme le ministre va clore le débat s'il prend la parole maintenant, je pense que la présidence devrait accorder la parole au député qui s'est levé. Le député d'Algoma a la parole.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est question de poursuivre le débat sur ce bill au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ignore si les whips ou les leaders à la Chambre ont l'intention de faire des commentaires ou si on nous donnera des explications là-dessus à 5 heures. De toute façon, je crois qu'on discute de la chose actuellement; nous saurons peut-être à quoi nous en tenir à 5 heures.

Je voudrais commenter brièvement cet après-midi le bill C-208, qui prévoit l'indexation sur le coût de la vie des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur les pensions, de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et de la loi sur